



# MAIRIE DE BOISSY LE SEC

Allée Gérard Dubrulle  
91870 BOISSY-LE-SEC

Tél : 01.64.95.70.35 Fax : 01.69.58.77.75

Mail : [mairie@boissylesec.fr](mailto:mairie@boissylesec.fr)

BOISSY le SEC, le 30 juin 2017

Madame, Monsieur,  
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira, à la Mairie le :

**Mardi 4 juillet 2017 à 20 heures 30**

**Ordre du jour :**

- 01) Participation carte imagine R
- 02) Demande d'aides communautaires
- 03) City Stade
- 04) Fonds de péréquation
- 05) Participation repas fête de la St Louis

Dans l'attente de vous accueillir, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) collègue, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire  
**Frédéric GOUJIL**

---

(\*)Rayer la mention inutile.

POUVOIR

Je soussigné(e) ..... Conseiller(e) Municipale(e), Adjoint (\*) de la Commune de Boissy le Sec, ne pouvant, par suite d'un empêchement, assister à la réunion du Conseil Municipal en date du ....., donne, par la présente, procuration à M.....Conseiller(e) Municipal(e), Adjoint (\*) de la Commune de Boissy le Sec, pour me remplacer à cette réunion et voter valablement en mes lieu et place, pour toutes questions susceptibles d'être présentées à cette réunion.

Boissy le Sec, le  
Signature



**BOISSY LE SEC  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION**

30 juin 2017

**DATE D’AFFICHAGE**

30 juin 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 14

**OBJET**

**Participation  
Carte Imagine R 2017/2018**

**Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0**



Transmise en sous-  
préfecture

Reçue en sous-préfecture  
Publié le  
Notifié le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

L’an deux mille dix-sept, le mardi 4 juillet 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames Brigitte MEYER, Sophie DARCEL et Josiane DUCOS, Messieurs Jean Marc LEJARS, Jérôme CAGNET, François BOUBET Jacques SAURET et Henri BERTAZ.

**Absents représentés :**

Bernard GAUCHÉ donne pouvoir à Frédéric GOUPIL  
Patrice KOPACZ donne pouvoir à Jean Marc LEJARS  
Alexis LEROY donne pouvoir à Brigitte MEYER  
Cécile POIRIER donne pouvoir à Jacques SAURET  
Sarah BLONDEAU donne pouvoir à Josiane DUCOS

**Absents :**

Frédéric CIRET

Secrétaire de séance Sophie DARCEL

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la commune de Boissy le Sec participe financièrement aux frais de la carte de transport imagine R pour les collégiens et lycéens.

Monsieur le Maire informe que le tarif pour les collégiens non boursiers scolarisés dans un établissement public ou privé est de 171.00 € pour l’année 2017/2018 en tenant compte de la subvention départementale.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la subvention du Département de l’Essonne pour la carte imagine R accordée aux lycéens est supprimée.

De ce fait, pour l’année 2017/2018 le tarif public régional pour les lycées est de 342.00 €.

**Considérant** que le montant de la carte Imagine R pour les collégiens après déduction de la subvention du Conseil Département s’élève à 171.00 €, pour un élève non boursier pour l’année scolaire 2017/2018.

**Considérant** que le montant de la carte Imagine R pour les lycéens s’élève à 342.00 €, pour un élève pour l’année scolaire 2017/2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reconduire le Contrat de vente Tiers Payant proposé par l’Agence imagine R.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

**Accepte** de participer financièrement à la Carte de transport Imagine R scolaire

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

**Accepte** de participer financièrement à la Carte de transport Imagine R scolaire

**Opte** pour le choix n° 4 du Contrat de vente Tiers Payant Imagine R scolaire

**Décide** de prendre en charge, sur le budget communal la somme de 85.50 € représentant 50 % du montant de la carte Imagine R des collégiens non boursier, après déduction de la subvention du Conseil Département.

**Décide** de prendre en charge, sur le budget communal la somme de 205.20 € représentant 60 % du montant de la carte imagine R scolaire des lycées pour l'année scolaire 2017/2018.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Page 2

Suite de la délibération

N°	2016	VII	01
----	------	-----	----

**Le Maire,  
Frédéric GOUPIL**



*P/0 B. Goupil*



**BOISSY LE SEC  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION**

30 juin 2017

**DATE D’AFFICHAGE**

30 juin 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 14

**OBJET**

**DEMANDE AIDES  
COMMUNAUTAIRES 2017**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Transmise en sous-  
préfecture

Reçue en sous-préfecture

Publié le

Notifié le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

L’an deux mille dix-sept, le mardi 4 juillet 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames Brigitte MEYER, Sophie DARCEL et Josiane DUCOS, Messieurs Jean Marc LEJARS, Jérôme CAGNET, François BOUBET Jacques SAURET et Henri BERTAZ.

**Absents représentés :**

Bernard GAUCHÉ donne pouvoir à Frédéric GOUPIL

Patrice KOPACZ donne pouvoir à Jean Marc LEJARS

Alexis LEROY donne pouvoir à Brigitte MEYER

Cécile POIRIER donne pouvoir à Jacques SAURET

Sarah BLONDEAU donne pouvoir à Josiane DUCOS

**Absents :**

Frédéric CIRET

Secrétaire de séance Sophie DARCEL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que trois opérations vont être réalisées prochainement sur la commune de Boissy le Sec, à savoir :

1. La réfection, la mise en place d’un portillon, d’un portail, de traverses et de garde-corps à l’ancienne école.
2. La mise en place d’un portail à la mairie côté jardin jeux d’enfants.
3. La Mise en place de dispositifs anti-pigeons pour éviter la dégradation et la pollution de la façade principale et des 4 façades du clocher de l’église.

**Considérant** que la Communauté de Communes de l’Etampois Sud Essonne lors du conseil communautaire du 13 avril 2013 a décidé d’adopter le règlement des aides communautaires d’aménagement et de développement.

**Considérant** que la Communauté de Communes de l’Etampois Sud-Essonne s’est transformée le 1er janvier 2016 en Communauté d’Agglomération de l’Etampois Sud-Essonne à périmètre identique.

**Considérant** qu’en date du 13 décembre 2016 le Conseil communautaire a entériné le montant des attributions de compensations prévisionnelles 2017,

ARRIVÉE

10 JUL. 2017

SOUS-PRÉFECTURE D’ÉTAMPES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** Monsieur le Maire à demander une subvention pour l'année 2017 auprès de la Communauté d'agglomération Etampois Sud-Essonne.

**Décide** que cette demande concernera les 3 opérations suivantes :

INVESTISSEMENT 2017	Dépenses HT	Aide CAESE	%	Fonds propres	%
REFECTION CLÔTURE + PORTAIL + PORTILLON ANCIENNE ECOLE	6085.00	3042.50	50.00	3042.50	50.00
PORTAIL JARDIN DE LA MAIRIE	3400.00	1700.00	50.00	1700.00	50.00
PROTECTION ANTI-PIGEONS	6150.14	3075.07	50.00	3075.07	50.00
TOTAUX	15635.14	7817.57	50.00	7817.57	50.00

Page 2

Suite de la délibération

N°	2017	VII	02
----	------	-----	----

**Dit** que les dépenses sont inscrites dans la section d'investissement du Budget de la Commune.

**S'engage sur :**

- le programme et l'estimation de l'opération
- le plan de financement correspondant

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,  
Frédéric GOUPIL



*Frédéric Goupil*



**BOISSY LE SEC  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION**

30 juin 2017

**DATE D’AFFICHAGE**

30 juin 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 14

**OBJET**

**CITY STADE**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstentions :**

Transmise en sous-  
préfecture

Reçue en sous-préfecture

Publié le

Notifié le

ARRIVÉE

10 JUL. 2017

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

L’an deux mille dix-sept, le mardi 4 juillet 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames Brigitte MEYER, Sophie DARCEL et Josiane DUCOS, Messieurs Jean Marc LEJARS, Jérôme CAGNET, François BOUBET Jacques SAURET et Henri BERTAZ.

**Absents représentés :**

Bernard GAUCHÉ donne pouvoir à Frédéric GOUPIL

Patrice KOPACZ donne pouvoir à Jean Marc LEJARS

Alexis LEROY donne pouvoir à Brigitte MEYER

Cécile POIRIER donne pouvoir à Jacques SAURET

Sarah BLONDEAU donne pouvoir à Josiane DUCOS

**Absents :**

Frédéric CIRET

Secrétaire de séance Sophie DARCEL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet d’aménagement de frontons multisports a fait l’objet d’une demande de subvention D.E.T.R. –dotation d’équipement des territoires ruraux- pour le programme 2017 au titre des équipements sportifs au taux maximum de 50 %.

Monsieur le Maire informe que cette subvention a été accordée par l’Etat dans le cadre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux pour un montant de 12 126.00 € H.T.

De plus Monsieur le Maire rappelle qu’une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire pour un montant de 1 500.00 € HT a aussi été accordée.

De ce fait et conformément à la délibération du 26 avril 2017 Il convient de délibérer sur le lieu d’implantation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Vote reporté**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme

**Le Maire,  
Frédéric GOUPIL**



*P/O B Meyer*





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

**BOISSY LE SEC  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION**

30 juin 2017

**DATE D’AFFICHAGE**

30 juin 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 14

**OBJET**

**FOND DE PEREQUATION  
DES RESSOURCES  
INTERCOMMUNALES ET  
COMMUNALES**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Transmise en sous-  
préfecture

Reçue en sous-préfecture

Publié le

Notifié le

L’an deux mille dix-sept, le mardi 4 juillet 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames Brigitte MEYER, Sophie DARCEL et Josiane DUCOS, Messieurs Jean Marc LEJARS, Jérôme CAGNET, François BOUBET Jacques SAURET et Henri BERTAZ.

**Absents représentés :**

Bernard GAUCHÉ donne pouvoir à Frédéric GOUPIL

Patrice KOPACZ donne pouvoir à Jean Marc LEJARS

Alexis LEROY donne pouvoir à Brigitte MEYER

Cécile POIRIER donne pouvoir à Jacques SAURET

Sarah BLONDEAU donne pouvoir à Josiane DUCOS

**Absents :**

Frédéric CIRET

Secrétaire de séance Sophie DARCEL

L’article 144 de la loi de finances pour 2012 a créé un nouveau fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour organiser, à l’échelle nationale, une nouvelle péréquation horizontale au sein du bloc communal.

Ce nouveau dispositif a fait l’objet d’une codification aux articles L 2336-1 à L 2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En 2012 et 2013 la Communauté de Communes de l’Etapois Sud Essonne a pris en charge l’intégralité du prélèvement de l’ensemble intercommunal (CCESE + communes)

Face à la montée en puissance de ce dispositif, la CAESE a ensuite maintenu son niveau de participation financière afin de tempérer, au profit des communes, l’impact de l’évolution de ce fonds.

Ainsi, en 2014 la CCESE a conservé le montant du prélèvement pris en charge en 2013, soit 192 065 €, allant au-delà de la part de droit commun fixée à 102 838 €.

Pour 2015 le montant du prélèvement pour l’ensemble du territoire était de 352 048 € et, suite à l’impossibilité de mettre en œuvre le régime dérogatoire proposé, la répartition selon le régime de droit commun fut appliquée comme suit :

- CCESE : 110 503 €
- Communes : 241 545 € avec répartition selon le potentiel financier

Pour 2016, le montant du prélèvement pour l'ensemble du territoire fut de 610 327 €, soit en hausse de 73% par rapport à 2015 et la répartition selon le régime de droit commun fut appliquée comme suit :

- CAESE : 213 768 €
- Communes : 396 559 € avec répartition selon le potentiel financier

Pour 2017, forte de l'engagement pris auprès des communes membres de la CAESE, cette dernière maintient le niveau de participation de chaque commune voté en 2016 et prend en charge l'augmentation de 193 853 € portant le prélèvement pour l'ensemble du territoire intercommunal à 804 180 €, soit une hausse de 31,76 % par rapport à 2016.

- CAESE : 407 621 €
- Communes : 396 559 € avec maintien de la répartition 2016 réalisée selon le potentiel financier

Page 2

Suite de la délibération

N°	2017	VII	04
----	------	-----	----

En conséquence, le montant du prélèvement pour la Ville de Boissy-le-Sec est maintenu à 3913.00 €, à comparer à la répartition de droit commun qui s'élève à 5348.00 €. A l'échelle de notre EPCI, la répartition proposée est la suivante :

S'écartant de plus de 30 % de la répartition de droit commun, il convient d'appliquer la répartition « dérogatoire libre » qui nécessite l'approbation des Conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, les Conseils municipaux sont réputés l'avoir approuvée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve** la répartition du FPIC pour 2017 conformément au tableau annexé.

		2013	2014	2015	2016	2017
Répartition pratiquée	communes	-	85 570	241 545	396 559	396 559
	CAESE	192 065	192 065	110 503	213 768	407 621
	TOTAL	192 065	277 635	352 048	610 327	804 180
Répartition de droit commun	communes	129 858	174 797	241 545	396 559	533 506
	CAESE	62 207	102 838	110 503	213 768	270 674
		192 065	277 635	352 048	610 327	804 180

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme

**Le Maire,  
Frédéric GOUPIL**



*P/O*



### Annexe délibération 2017 – VII - 04

		Répartition du FPIC de droit commun			Répartition du FPIC avec maitient de la contribution à 396 559 €		
Code INSEE	Nom Communes	Population DGF de la commune	Prélèvement de droit commun	par habitant	Population DGF de la commune	Prélèvement retenu par CAESE	par habitant
91001	ABBEVILLE-LA-RIVIERE	324	2 412,00 €	7,44 €	324	1 797,00 €	5,55 €
91016	ANGERVILLE	4 283	36 413,00 €	8,50 €	4 283	26 615,00 €	6,21 €
91022	ARRANCOURT	157	1 142,00 €	7,27 €	157	848,00 €	5,40 €
91035	AUTHON-LA-PLAINE	386	2 974,00 €	7,70 €	386	2 185,00 €	5,66 €
91067	BLANDY	126	1 027,00 €	8,15 €	126	743,00 €	5,90 €
91075	BOIS-HERPIN	76	574,00 €	7,55 €	76	422,00 €	5,55 €
91079	BOISSY-LA-RIVIERE	629	5 696,00 €	9,06 €	629	4 160,00 €	6,61 €
91081	BOISSY-LE-SEC	702	5 348,00 €	7,62 €	702	3 913,00 €	5,57 €
91098	BOUTERVILLIERS	452	3 683,00 €	8,15 €	452	2 635,00 €	5,83 €
91100	BOUVILLE	687	5 481,00 €	7,98 €	687	4 024,00 €	5,86 €
91109	BRIERES-LES-SCELLES	1 203	16 212,00 €	13,48 €	1 203	11 660,00 €	9,69 €
91112	BROUY	147	1 199,00 €	8,16 €	147	879,00 €	5,98 €
91130	CHALO-SAINT-MARS	1 250	10 447,00 €	8,36 €	1 250	7 705,00 €	6,16 €
91131	CHALOU-MOULINEUX	445	3 277,00 €	7,36 €	445	2 420,00 €	5,44 €
91137	CHAMPMOTTEUX	389	2 431,00 €	6,25 €	389	1 809,00 €	4,65 €
91145	CHATIGNONVILLE	60	761,00 €	12,68 €	60	567,00 €	9,45 €
91222	ESTOUCHES	248	1 827,00 €	7,37 €	248	1 300,00 €	5,24 €
91223	ETAMPES	25 075	263 273,00 €	10,50 €	25 075	197 842,00 €	7,89 €
91240	FONTAINE-LA-RIVIERE	253	1 913,00 €	7,56 €	253	1 395,00 €	5,51 €
91248	FORET-SAINTE-CROIX	178	1 253,00 €	7,04 €	178	929,00 €	5,22 €
91294	GUILLerval	846	8 125,00 €	9,60 €	846	5 964,00 €	7,05 €
91374	MAROLLES-EN-BEAUCE	226	1 429,00 €	6,32 €	226	1 045,00 €	4,62 €
91390	MEREVILLE	3 263	32 000,00 €	9,81 €	3 263	23 809,00 €	7,30 €
91393	MEROBERT	598	4 243,00 €	7,10 €	598	3 104,00 €	5,19 €
91399	MESPUITS	214	1 451,00 €	6,78 €	214	1 072,00 €	5,01 €
91414	MONNERVILLE	407	3 585,00 €	8,81 €	407	2 651,00 €	6,51 €
91433	MORIGNY-CHAMPIGNY	4 512	49 667,00 €	11,01 €	4 512	36 584,00 €	8,11 €
91469	ORMOY-LA-RIVIERE	1 176	8 380,00 €	7,13 €	1 176	6 178,00 €	5,25 €
91495	PLESSIS-SAINT-BENOIST	321	2 397,00 €	7,47 €	321	1 787,00 €	5,57 €
91508	PUISELET-LE-MARAIS	304	2 115,00 €	6,96 €	304	1 571,00 €	5,17 €
91511	PUSSAY	2 113	17 977,00 €	8,51 €	2 113	13 247,00 €	6,27 €
91526	ROINVILLERS	93	807,00 €	8,68 €	93	586,00 €	6,30 €
91533	SACLAS	1 835	15 400,00 €	8,39 €	1 835	11 439,00 €	6,23 €
91544	SAINT-CYR-LA-RIVIERE	535	4 911,00 €	9,18 €	535	3 602,00 €	6,73 €
91547	SAINT-ESCOBILLE	521	4 083,00 €	7,84 €	521	2 937,00 €	5,64 €
91556	SAINT-HILAIRE	417	3 299,00 €	7,91 €	417	2 441,00 €	5,85 €
91613	CONGERVILLE-THIONVILLE	241	1 686,00 €	7,00 €	241	1 266,00 €	5,25 €
91629	VALPUISEAUX	676	4 608,00 €	6,82 €	676	3 428,00 €	5,07 €
<b>TOTAL COMMUNES</b>		<b>55 368</b>	<b>533 506,00</b>	<b>9,64 €</b>	<b>55 368</b>	<b>396 559,00</b>	<b>7,16 €</b>
<b>TOTAL CAESE</b>			<b>270 674,00</b>			<b>407 621,00</b>	
<b>TOTAL TERRITOIRE</b>			<b>804 180,00</b>			<b>804 180,00</b>	



**BOISSY LE SEC  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION**

30 juin 2017

**DATE D’AFFICHAGE**

30 juin 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 14

**OBJET**

**PARTICIPATION REPAS  
FETE DE LA SAINT LOUIS**

**Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0**

Transmise en sous-  
préfecture

Reçue en sous-préfecture  
Publié le  
Notifié le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

L’an deux mille dix-sept, le mardi 4 juillet 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames Brigitte MEYER, Sophie DARCEL et Josiane DUCOS, Messieurs Jean Marc LEJARS, Jérôme CAGNET, François BOUBET Jacques SAURET et Henri BERTAZ.

**Absents représentés :**

Bernard GAUCHÉ donne pouvoir à Frédéric GOUPIL  
Patrice KOPACZ donne pouvoir à Jean Marc LEJARS  
Alexis LEROY donne pouvoir à Brigitte MEYER  
Cécile POIRIER donne pouvoir à Jacques SAURET  
Sarah BLONDEAU donne pouvoir à Josiane DUCOS

**Absents :**

Frédéric CIRET

Secrétaire de séance Sophie DARCEL

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le repas de la fête de la Saint Louis aura lieu le samedi 2 septembre 2017 à la salle polyvalente. Une participation financière sera demandée.

Les conditions sont les suivantes :

La participation financière demandée est de :

- 14 euros par adulte
- 8 euros par enfant de 6 à 12 ans
- Gratuit pour les enfants de moins de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d’appliquer les conditions ci-dessus.

Dit que la recette est inscrite au budget au 758

Dit que les règlements seront effectués par chèque à l’ordre du Trésor Public.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,  
Frédéric GOUPIL



*P/O [Signature]*

